



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2024  
CONVOCATION DU 4 SEPTEMBRE 2024**

---

**L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 4 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PLAETEVOET, Maire.**

Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **14**

Présents: 10          Absents ayant donné pouvoir : 3          Absents : 1    Votant : 13

Etaient présents :

MM. PLAETEVOET , WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, MM. COURTOIS, LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT

Etaient excusés : MM VANLAUWE, SANTORO, SIX et Mme BARTOLOMEO.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT, M. VANLAUWE à M. PLAETEVOET, M. SIX à M COURTOIS.

Était absent non excusé : /

**ORDRE DU JOUR.**

**Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 Juillet 2024**

**Personnel :**

N°2024-09-n°1 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de la commune notamment la salle des Fêtes.

N°2024-09-n°2 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de la commune notamment la Mairie.

N°2024-09-n°3 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Technique de la commune.

**Commande Publique :**

N°2024-09-n°4 : Choix du Prestataire pour la Rénovation du Monument aux Morts.

N°2024-09-n°5 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de l'ancienne école de Lynde en Maison Multi-services.

### **Intercommunalité :**

N°2024-09-n°6 : Autorisation de signature d'une deuxième convention territoriale Globale avec la CAF du Nord (2025-2028).

### **Questions diverses**

Information pour l'installation d'un nouveau système d'Alarme.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h39 après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Madame STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a été publique.

---

Après lecture du PV du Conseil Municipal du 25 juillet 2024, le Conseil Municipal à approuver celui-ci et à procéder à la signature du PV.

### **PERSONNEL :**

**N°2024-09-n°1 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de la commune notamment la salle des Fêtes.**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein de l'école publique « Le Tilleul » pour la restauration scolaire dans le cadre de la cantine et de la garderie mais aussi dans l'entretien des locaux de la Mairie et notamment la salle des Fêtes pour les états des lieux et la mise à disposition de vaisselle et de matériels ;

***Monsieur le Maire explique la volonté de conserver et de pérenniser le personnel communal en place au sein de l'école et du service technique.***

***Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré ;***

***DECIDE, à l'unanimité :***

- ***La création à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.***
- ***Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 au 30 Septembre 2025 inclus.***

- *Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle identique à celle demandée.*
- *La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

**N°2024-09-n°2 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de la commune notamment la Mairie.**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein de l'école publique « Le Tilleul » pour la restauration scolaire dans le cadre de la cantine et de la garderie mais aussi dans l'entretien des locaux de la Mairie et notamment pour la Mairie suite à l'accroissement du nombre de réunions ;

***Monsieur le Maire explique la volonté de conserver et de pérenniser le personnel communal en place au sein de l'école et du service technique.***

***Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré ;***

***DECIDE à l'unanimité :***

- *La création à compter du 20 Septembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.*
- *Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 20 Septembre 2024 au 19 Septembre 2025 inclus.*
- *Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle identique à celle demandée.*
- *La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

**N°2024-09-n°3 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Technique de la commune.**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la tenue des espaces verts, la mise en place et démise de matériels pour les manifestations, le suivi des installations de la commune, la maintenance des équipements, le nettoyage des espaces publics et la mise en sécurité des voiries et bâtiments ;

***Monsieur le Maire explique la volonté de conserver et de pérenniser le personnel communal en place au sein de l'école et du service technique.***

**Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré ;**

**DECIDE à l'unanimité :**

**La création à compter du 1er Octobre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.**

**Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er Octobre 2024 au 30 Septembre 2025 inclus.**

**Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle identique à celle demandée.**

**La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**N°2024-09-n°4 : Choix du Prestataire pour la Rénovation du Monument aux Morts.**

Le Conseil Municipal ;

Considérant, d'une part, la nécessité, dans le cadre de la classification du Tilleul situé à l'entrée de l'église, classé en tant qu'« Arbre remarquable », d'aménager l'espace vert qui l'entoure ;

Considérant, d'autre part, que le Monument aux Morts actuel est très dégradé, et que sa position face au Tilleul n'est pas adaptée ;

Etant donné les devis et maquettes reçus par deux candidats, ayant été préalablement consultés, à savoir :

- GRANIMOND, situé à LACHAMBRE (57)
- LA ROSE et LA PIERRE, situé à SAINT-OMER (62)

Au vu des devis et maquettes proposés par les deux candidats,

Il a été procédé à un vote à main levée pour définir le type de prestation et choisir le monument qui sera installé :

Nombre de Votants	Nouveau Monument Expl GRANIMOND nombre de voix		Rénovation de l'existant Expl LA ROSE ET LA PIERRE nombre de voix
	OPTION 1 A l'identique	OPTION 2 Sombre (obélisque)	
13			
TOTAL	3	10	0

**Le Conseil Municipal après avoir voté et en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- **De choisir la mise en place d'un nouveau monument aux Morts.**
- **À déplacer le monument aux morts face au cimetière, afin de libérer la perspective sur le Tilleul « Arbre remarquable ».**

**AUTORISE Monsieur le Maire :**

- **À solliciter de nouvelles entreprises et obtenir de nouveaux devis sur la création d'un nouveau monument aux morts de type Sombre (obélisque), et à**

***proposer au cours d'un prochain conseil municipal le choix définitif d'un prestataire.***

**N°2024-09-n°5 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de l'ancienne école de Lynde en Maison Multi-services.**

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2023, ayant retenu la société SARL HEPILOGUE/CASIOPE/DYAPASON, Assistant Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une maison Multi-services ;

**Vu** la consultation en procédure adaptée ouverte avec pour date de remise des offres le 19 août 2024, le marché se décompose en deux tranches :

- Tranche ferme (correspondant à la réhabilitation de l'école pour y accueillir la médiathèque et le tiers lieu ainsi que les locaux annexes (sanitaires, entretien...))
- Et une tranche optionnelle (correspondant à la réalisation d'une extension pour la salle communale associative, et ses locaux associés)

**Vu**, les critères de jugements des offres définis comme tels :

- Prix des prestations 40%
- Note d'intention 30%
- Délai 30%

**Etant donné** le rapport d'analyse des offres réalisé par l'assistant à maitrise d'ouvrage, il est proposé de retenir la société :

- STUDIO RIJSEL, situé 5 rue Corneille, 59800 LILLE

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité :***

- ***de retenir la société STUDIO RIJSEL, Maître d'œuvre pour la rénovation extension de l'ancienne école de Lynde en maison multi-services.***
- ***de signer le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de l'ancienne école de Lynde en maison multi-services et à effectuer toutes les démarches y afférentes.***

## **INTERCOMMUNALITE**

**N°2024-09-n°6 : Autorisation de signature d'une deuxième convention territoriale Globale avec la CAF du Nord (2025-2028).**

La convention territoriale globale est la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention territoriale globale est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires. Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2025.

Le Conseil communautaire s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage est mis en place.

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2028 et les avenants à celle-ci.***

### **QUESTION DIVERSES**

Il à été évoqué la question des alarmes et de la vidéo surveillance au sein de la commune :

- Il serait judicieux de faire une réunion de travail sur ce sujet afin d'envisager la remise à neuf des alarmes mais aussi voir si il serait nécessaire d'y inclure de la vidéosurveillance sur des lieux stratégiques comme le stade, la place... ?

La séance a été clôturée à 19h30.

**Le Maire**

**Jean Michel PLAETEVOET**



**La Secrétaire de séance**

**Marie Hélène STOPIN**

